

Fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI)

Placement financier

Un fonds commun de placement dans l'innovation est un investissement financier, sans garantie en capital mais permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt immédiate et d'un potentiel gain futur.

Comment ça fonctionne ?

Le FCPI est un outil de placement collectif qui met en relation les investisseurs pour financer le développement d'entreprises innovantes. Le FCPI doit être composé d'au moins 70 % de parts de sociétés innovantes.

DIJON (Siège social)

1 rue Docteur Chaussier
21000 DIJON
Tél. 03.80.53.96.16
dijon@cpgestion.com

LYON

11 rue du Président Carnot
69002 LYON
Tél.04.37.57.37.09
lyon@cpgestion.com

PARIS

26 rue du 4 Septembre
75002 PARIS
Tél. 01.53.23.03.06
paris@cpgestion.com

REIMS

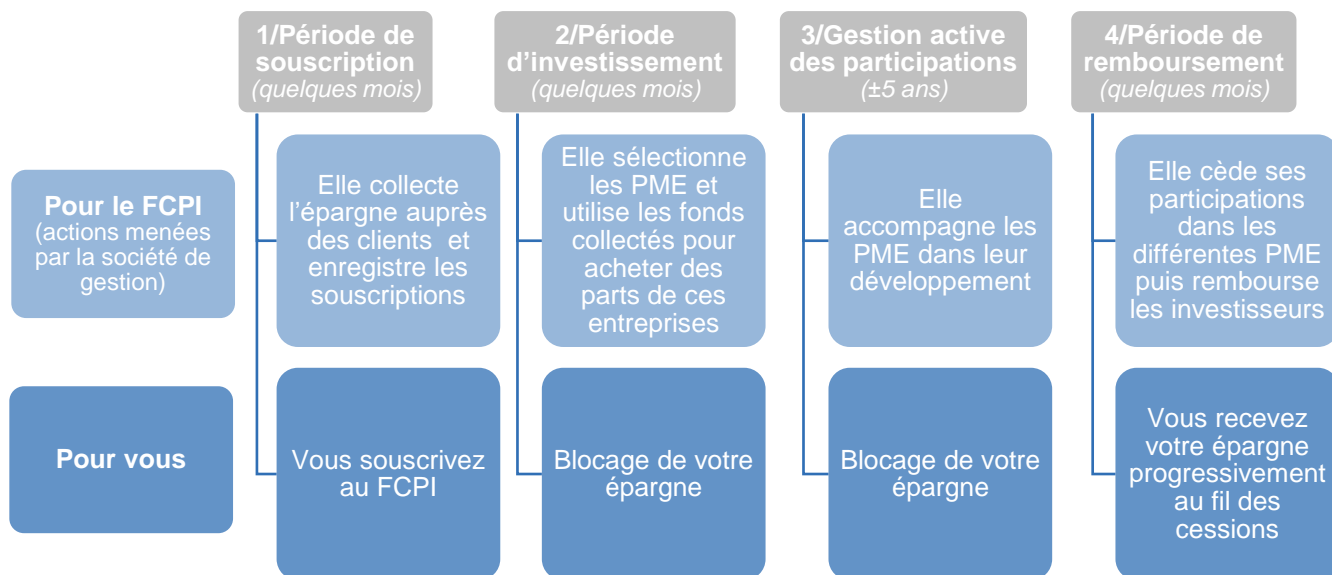
63 rue Libergier
51100 REIMS
Tél. 03.26.50.05.50
reims@cpgestion.com

www.cpgestion.com

Enregistré à l'ORIAS sous le n°07001918 (www.orias.fr) en qualité de : conseiller en investissements financiers, courtier en assurance, courtier en opérations de banque et en services de paiement. Adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers. Activité de démarchage bancaire et financier. Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce, cartes professionnelles n°2102201500000709 et n°6901201600000981 délivrées par les CCI de Côte d'Or et de Lyon. Garanties financières de la compagnie MMA IARD 160 rue Henri Champion 72030 Le Mans Cedex 9. SASU au capital de 152.700 € filiale à 100% du groupe Patrimofi - RCS Dijon 438 532 681 N° Siren : 438 532 681



Ces sociétés dites " innovantes " doivent pouvoir justifier de la création de produits, procédés ou techniques innovants. Cette appréciation est validée pour une période de 3 ans par la banque publique d'investissement BPI France.



Les éventuels gains réalisés lors de la revente de vos parts ne sont soumis qu'aux prélèvements sociaux, 17,2 %.

L'année de la souscription, vous obtenez une **réduction d'impôt de 18 %** de votre investissement.



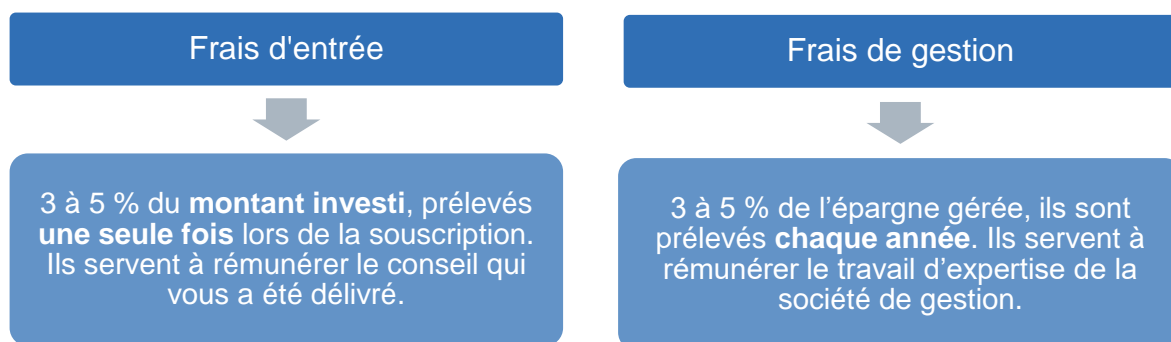
La base de la réduction est le montant de votre versement, retenu **nets de frais d'entrée et à proportion du quota d'investissement éligible réalisé par le fonds**. Cette enveloppe d'investissement de 12 000 € / 24 000 € est indépendante de celle prévue pour une souscription dans un FIP.

Points de vigilance

La durée de vie d'un FCPI est, en général, de 8 à 12 ans si on prend en compte les 4 périodes (souscription, investissement, gestion et remboursement). Pendant ce temps, votre épargne est bloquée, vous ne pouvez pas en disposer.

L'investissement dans des entreprises innovantes à fort potentiel de croissance est très risqué. Le rendement n'est pas toujours au rendez-vous et l'épargne récupérée après fermeture du FCPI peut être inférieure au montant investi.

Combien ça coûte ?

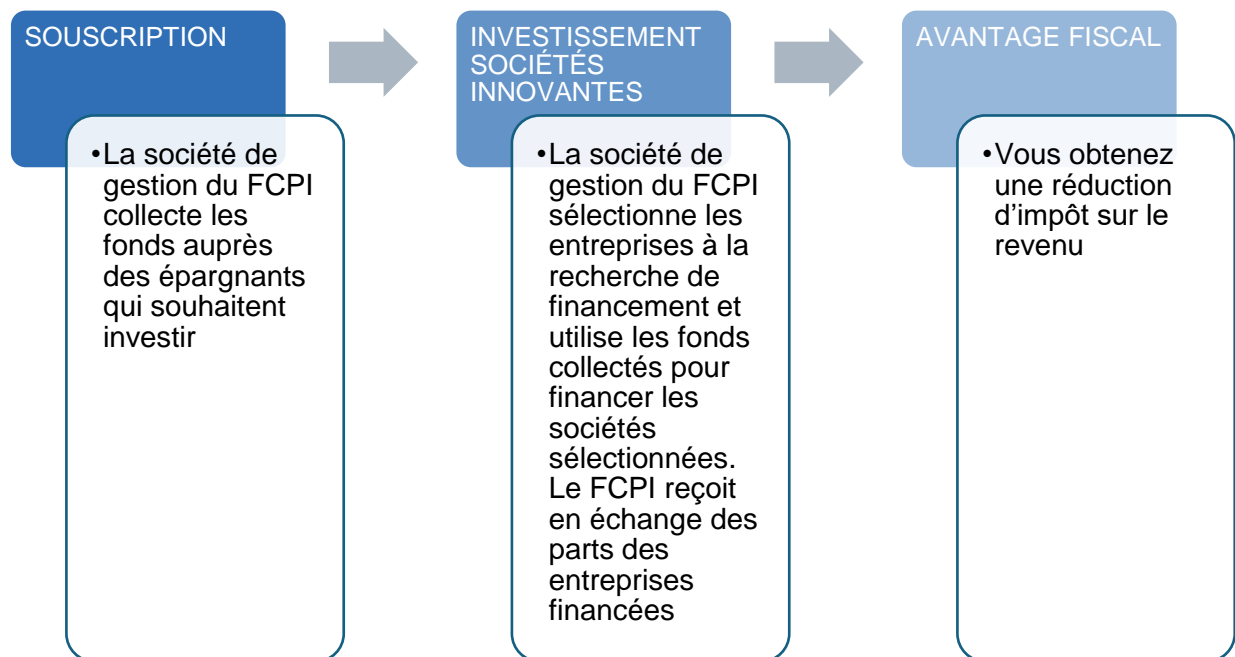


Par exemple, vous investissez 10 000 € dans un FCPI, les frais d'entrée sont de 3,5 % et les frais de gestion de 4 %. Ainsi vous payerez 350 € de frais d'entrée et 3 200 € de frais de gestion sur 8 ans. Soit au total 3 550 € soit 35 % du montant investi.

Avantages/inconvénients

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<ul style="list-style-type: none">• Réduction d'impôt sur le revenu• Diversification de votre patrimoine• Placement dans des sociétés innovantes	<ul style="list-style-type: none">• L'épargne est bloquée pendant ±8 ans• Placement risqué

Mise en place



Exemple

Jeanne, divorcée, a estimé son impôt sur les revenus de cette année. Ils vont être imposés à hauteur de 2 800 €. Elle dispose d'un capital de 10 000 € à investir.

Elle souscrit un FCPI pour 10 000 €, dont 300 € de frais d'entrée. Le fonds investi 90 % dans des entreprises éligibles.

Ainsi, Jeanne obtient une réduction d'impôt de 1 571 € (18 % de son versement net retenu au prorata d'investissement éligible 8 730 € $([10\,000\ € - 300\ €] \times 18\%)$).